

L'OCCE :

D'hier à aujourd'hui

L'Office Central de la Coopération à l'Ecole a été créé en 1928, sous l'impulsion de membres de l'enseignement et de militants de la coopération, adultes convaincus de la nécessité d'enseigner, dès l'école, les principes et les vertus de la coopération issus des valeurs de l'économie sociale et solidaire.



Fondée sous le double parrainage de Ferdinand Buisson (Directeur de l'Enseignement primaire) et de Charles Gide (Professeur au Collège de France, économiste spécialiste de la coopération), la Fédération Nationale de l'OCCE regroupe aujourd'hui 101 associations départementales qui réunissent les membres, personnes majeures ou mineures de l'Enseignement public, constitués en coopératives scolaires du 1er et du second degrés (4 560 000 adhérents dans plus de 50 000 établissements). Elle est reconnue d'utilité publique.

La coopération à l'école

On peut la définir comme un système d'éducation qui s'appuie sur les fondamentaux républicains, coopératifs, associatifs (aide, entraide, tutorat, cotisation volontaire, projet, conseil de coopérative ...), d'attitudes et de pratiques donnant du sens à l'Ecole et aux apprentissages

Les coopératives scolaires

La Coopérative scolaire est une association d'élèves et d'enseignants au service d'une éducation citoyenne, responsable et solidaire.

Inscrites dans la mission de l'Ecole, les coopératives scolaires ont pour objectifs :

- de favoriser le développement de la Personne,
- d'éduquer le futur citoyen par l'apprentissage de la vie associative et la prise de responsabilités réelles en fonction de leur âge .

La coopérative, c'est l'éducation citoyenne en actes et cet objectif dépasse largement les aspects financiers auxquels elle est souvent associée.

La coopérative bénéficie du soutien de l'OCCE en matière éducative, pédagogique, juridique et comptable.

L'apprentissage coopératif

C'est une méthode active d'apprentissage, qui, par les interactions qu'elle suscite, implique la confrontation des points de vue, la justification des démarches, la validation des hypothèses. Un apprentissage qui favorise la construction des connaissances, l'acquisition des savoirs, la découverte de l'autre, le respect de chacun et la maîtrise du débat démocratique.

L'apprentissage coopératif, c'est :

« Apprendre avec les autres, par les autres, pour les autres et non pas seul contre les autres ! »

L'accompagnement des équipes éducatives

L'OCCE accompagne les enseignants dans leurs pratiques professionnelles en proposant :

- des formations dans des domaines pluridisciplinaires
- un grand nombre d'outils pédagogiques
- des projets et activités notamment dans les domaines de la lecture, de l'écriture, des pratiques artistiques et culturelles, de l'éducation au développement durable .

L'Union Régionale OCCE Midi-Pyrénées

Objectifs

L'union Régionale OCCE Midi Pyrénées a été créée le 1er juillet 2009 afin de promouvoir, développer et coordonner l'action des huit associations départementales et de mutualiser leurs moyens et expertise, dans les domaines de la formation et de l'accompagnement des enseignants.

« *L'Union Régionale O.C.C.E Midi-Pyrénées a pour objet de :*

- représenter l'O.C.C.E auprès des instances régionales, nationales et européennes,*
 - promouvoir, développer et mettre en oeuvre, en liaison avec ces instances, des actions concertées relevant du champ de compétences de l'O.C.C.E,*
 - favoriser à tous les degrés, dans les écoles et les établissements laïques d'enseignement et d'éducation de la région, la création de coopératives scolaires et de foyers coopératifs. [...] »*
- Article 2 des statuts

Inspirée par un idéal de progrès humain, la présente association se donne pour but l'éducation civique, morale, sociale, économique et intellectuelle des coopérateurs dans la complémentarité du service public et laïque d'éducation :

- 1. en diffusant et promouvant une philosophie et une pratique de la coopération -méthode active d'éducation morale, civique et intellectuelle [...]*
- 2. en encourageant l'éducation coopérative par la pratique et l'enseignement de la coopération dans le cadre général des programmes et règlements officiels ;*
- 3. en contribuant à l'ouverture de l'école sur son environnement humain, social, économique, culturel, éducatif et sportif ;*
- 4. en organisant des services coopératifs permettant notamment aux associations départementales qu'elle regroupe, de mettre en oeuvre leurs projets [...]*
- 5. en conduisant des actions de formation et d'information auprès des enseignants, éducateurs et formateurs ainsi que d'autres membres de la communauté scolaire et éducative ;*
- 6. en effectuant ou participant à toute opération au niveau local, régional, national, européen et international, indissociable de l'activité pédagogique qui contribue à l'apprentissage de la citoyenneté et vise à l'autonomie de l'apprenant ;*
- 7. en participant à des actions de recherche liées à la coopération.*

Composition et fonctionnement :

Les huit Associations Départementales de la région (Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn et Garonne) sont représentées par deux de leurs élus au Conseil d'administration.

Son Bureau, élu pour un an, est le suivant :

Président	Jean-Louis CAUHOPÉ	AD 09
Vice-Présidente	Claudine CASSAN	AD 31
Secrétaire Général	Francis THOMAS	AD 46
Trésorière	Marie-José CHARRIN	AD 81
Trésorier adjoint	Philippe GUISET	AD 82

Projets :

A travers le construction d'outils, la mutualisation des compétences des formateurs des AD et les relations qu'elle peut nouer au niveau régional, l'UR va les enseignants à :

- **Conduire des actions pour développer des valeurs coopératives**, en s'appuyant notamment sur les cations nationales : Education au Développement Durable, action Théa (théâtre à l'école à partir des textes d'un auteur contemporain, Etamine (écriture et lecture de textes en classe)...
- **Faire apprendre en coopérant** : permettre aux élèves de jouer pleinement leur rôle dans les dispositifs institutionnels, en participant à la formation délégués élèves ou en accompagnant des conseils de jeunes, comme le Conseil Général des Jeunes des Hautes-Pyrénées.
- **Eduquer à et l'économie sociale et solidaire, former à la coopération par la pratique de classe** : l'Union Régionale va développer des liens avec la Chambre Régionale de l'Economie et Sociale afin d'organiser des actions concrètes en direction des classes, du second degré en particulier, et du grand public.

L'Union Régionale en chiffres :

AD	Adhérents	Coopératives ou foyers affiliés	Animateur(trice)
09	11 473	175	Jennifer ENOFF
12	9 673	220	Sylvie STEPIEN
31	99 542	760	Jean-Paul CABOT
32	13 046	227	
46	10 438	211	Elisabeth SANSAC
65	13 277	249	Franck DE LA MORENA
81	14 378	164	Daniel GIRARDELLI
82	19 537	225	Dominique BENARD
Totaux	191 364	2 231	

Les actions de formation :

Pour 2009-2010, tableau de synthèse des actions programmées :

AD	Circonscription		Département	
	Actions	Durée	Actions	Durée
09	1	2	7	29
12	1	40	5	15
31	13	696	18	103
32	3	9	3	9
46	4	42	6	51
65	3	24	9	225
81	8	24	1	6
82	18	41	13	191
nc	3	18		
Total	54	896	62	629

Pilier du socle	Actions (% du total)	Durée (% du total)
1	8%	5%
2	0%	0%
3	4%	8%
4	2%	3%
5	9%	8%
6	52%	60%
7	25%	17%

De la coopérative de la classe à la classe coopérative : Apprendre et vivre coopérativement.

1. L'Ecole, de la Maternelle à l'Université, a pour finalités le développement de la personne et la formation du citoyen. Dans cette perspective, l'épanouissement de la personne et les pouvoirs réels du citoyen dépendront, non seulement de la nature des savoirs et des savoir-faire, mais également de la façon dont ils auront été construits.
2. La citoyenneté concerne la personne dans toutes ses dimensions. Le citoyen est conscient de ses droits et de ses devoirs, s'implique dans la vie de la cité et coopère avec d'autres aux transformations nécessaires de la société
3. L'Ecole doit prendre en compte ces finalités, en développant la participation réelle des élèves à toutes les instances de gestion et de concertation. La citoyenneté doit se construire par la pratique, dès l'école maternelle. La démarche coopérative considérant les enfants, les jeunes et les adultes en formation comme des partenaires actifs, associés à toutes les décisions qui les concernent, et se référant à un certain nombre de valeurs comme l'écoute, le respect de l'autre, le partage, l'entraide, la solidarité, la responsabilité, l'autonomie, la coopération, permet cette construction.
4. La réalisation de projets coopératifs qui finalisent et donnent du sens aux apprentissages et à l'Ecole favorise les interactions et, donc, l'acquisition des compétences.
5. Il ne peut pas y avoir d'apprentissages sans évaluations. La démarche coopérative permet la mise en place d'une véritable évaluation formative permanente, dans la mesure où elle s'appuie sur des contrats, instaure des pauses méthodologiques et des moments coopératifs de réflexion métacognitive. Autant de pratiques qui, en excluant toute forme de compétition individuelle, visent à la réussite de tous.
6. L'organisation coopérative des apprentissages prend appui sur :
 - un Projet Coopératif, élaboré avec les élèves, pour répondre à la question : "Comment allons-nous vivre, travailler et apprendre ensemble ?"
 - un conseil de coopérative, lieu de parole, structure de gestion, instance de décision, d'évaluation et de régulation.
 - la mise en place de groupes modulables favorisant l'individuation, la socialisation, l'expression personnelle, la communication et la réalisation collective de projets.
 - des enseignants garants des objectifs éducatifs.
7. L'organisation coopérative d'une école ou d'un établissement scolaire s'articule autour d':
 - un projet d'école, ou d'établissement, impliquant tous les élèves,
 - un conseil des délégués,
 - une équipe d'enseignants mettant en application les principes et les valeurs auxquels elle se réfère et capable de coopérer avec les parents et d'autres partenaires, d'une façon pertinente et cohérente

L'école peut ainsi devenir, pour et avec les élèves, un lieu de vie démocratique, où chacun pourra s'épanouir, apprendre, se former et réussir.

Charte de la Coopération à l'Ecole

Objectifs de la Convention Pluriannuelle sur Objectifs avec le Ministère de l'Education Nationale

- 1 - Améliorer le fonctionnement associatif, juridique et comptable des coopératives scolaires *afin de leur donner un véritable rôle d'éducation à la citoyenneté par le développement de la vie associative (ajout CPO)*
- 2 - Développer les actions de formation concernant les composantes de l'éducation coopérative ;
- 3 - Développer la participation des élèves dans des projets coopératifs nationaux, départementaux ou régionaux, qui permettent de donner du sens aux apprentissages scolaires et de développer la coopération entre élèves ;
- 4 - Promouvoir la réflexion sur la pédagogie coopérative et la coopération économique et valoriser les expériences de terrain ;
- 5 - Développer la participation active des élèves à la vie de l'établissement au sein des dispositifs institutionnels.

Convention 2007-2010 entre le M.E.N. et l'OCCE

L'OCCE s'engage à proposer, dans le cadre des PAF et PDF, des modules de formation à la pédagogie coopérative et aux outils et processus permettant aux enseignants, y compris ceux qui sont impliqués dans la mise en oeuvre de l'accompagnement éducatif :

- de développer chez l'élève l'estime de soi, la confiance en soi et l'estime des autres,
- de prévenir et gérer les conflits,
- de maîtriser les pratiques pédagogiques qui favorisent les interactions entre pairs, afin de développer l'apprentissage coopératif,
- d'avoir des pratiques pédagogiques qui mettent l'élève au cœur des apprentissages, donnent du sens à ce que les élèves réalisent et apprennent par des projets construits et évalués,
- de mettre en œuvre des pratiques artistiques et culturelles de qualité,
- de développer la mise en synergie de projets au sein de l'équipe éducative, notamment dans les pratiques artistiques et culturelles, les actions de développement durable Agenda 21 des coopératives scolaires, concours des Ecoles Fleuries, ...)

Pour le second degré plus spécifiquement, l'OCCE s'engage à une expérimentation en direction des FSE et de ses coopératives scolaires visant à accompagner, dans le cadre des formations, les enseignants volontaires dans leurs projets à vocation artistique ou culturelle, dans le cadre de l'accompagnement éducatif.

Avenant N° 1 du 30 avril 2009